

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1921)
Heft: 15

Artikel: Académie commerciale pour les étudiants étrangers
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-889546>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EXPOSITION D'HORTICULTURE A L'OCCASION DU CONGRÈS DE LA SOCIÉTÉ POMOLOGIQUE DE FRANCE A LYON

La Société Pomologique de France organise, à l'occasion de son Congrès, et avec l'assistance de l'Association horticole lyonnaise et de la Société d'horticulture pratique du Rhône, une *Exposition d'Horticulture* qui aura lieu à Lyon, au Palais Municipal du quai de Bondy, du 8 au 12 septembre 1921.

Les horticulteurs et amateurs français et étrangers sont invités à y prendre part. Le règlement prévoit un concours divisé en deux sections bien distinctes :

1° Amateurs et jardiniers de maisons bourgeoises ;

2° Professionnels.

Cette exposition comprendra : fruits, plantes à feuillage ornementales, plantes fleuries et fleurs coupées.

Les demandes d'admission doivent être adressées à M. le Président de la Commission d'organisation de l'Exposition, au siège de la Société Pomologique de France, 9, rue de Constantine, à Lyon, avant le 15 août 1921.

ACADÉMIE COMMERCIALE POUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts nous signale l'*Académie Commerciale pour les Etudiants étrangers*, créée sur l'initiative du Conseil d'administration de l'Ecole des Hautes-Etudes Commerciales et organisée par la Chambre de Commerce de Paris.

Cette institution n'admet que les jeunes gens étrangers et a pour but de les former à la carrière commerciale.

L'enseignement porte sur les branches suivantes :

Commerce, comptabilité, finances. — Arithmétique commerciale. — Chimie générale. — Technologie commerciale et industrielle. — Géographie économique. — Etude des transports. — Economie politique. — Evolution économique contemporaine. — Législation douanière et économique des principaux états. — Principes du droit, éléments de droit public et de droit civil. — Droit commercial. — Droit maritime. — Droit indus-

triel. — Législations commerciales étrangères. — Eléments de droit international privé. — Législation fiscale. — Législation sociale comparée. — Banque, crédit, change. — Gouvernement des entreprises commerciales et industrielles. — Publicité. — Langues française, allemande, anglaise, espagnole et italienne. — Travaux pratiques de chimie, essais et analyses de marchandises.

Sont admis :

1° Sans examen, les jeunes étrangers âgés de 17 ans au moins, pourvus du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire ou de certains diplômes reconnus équivalents ;

2° Après examen, les jeunes étrangers, âgés de 17 ans au moins, non pourvus de diplômes.

La durée des cours est d'une année scolaire, divisée en deux périodes, du 4 novembre au 1^{er} mars et du 1^{er} avril au 15 juillet.

Tous détails complémentaires sont donnés par le Secrétariat de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, 43, rue de Tocqueville, à Paris, où le registre d'inscription reste ouvert jusqu'au 15 octobre 1921.

IMPORTATION — EXPORTATION DOUANES

L'ACCORD SUR LA QUESTION DES ZONES FRANCHES

Comme nos lecteurs l'auront appris par la presse quotidienne, les négociations qui se poursuivaient depuis de nombreux mois entre la Suisse et la France, au sujet des zones franches, viennent d'aboutir à une convention dont le texte a été arrêté le 26 juillet et qui constitue un compromis par lequel la Suisse accepte le transfert à la frontière du cordon douanier français, mais reçoit en échange des compensations importantes.

La convention stipule tout d'abord que certains produits des territoires zoniens seront admis en franchise sans limitation de quantité, dans les cantons de Genève, Vaud et Valais (lait, bois, pierres de carrière, briques, tuiles, etc.), tandis que d'autres marchandises seront contingentées. C'est ainsi que le contingent des vins qui entraient en franchise pour 19.000 hectolitres est réduit à 12.000 hectolitres et que le bétail n'est admis à demi-droit qu'à concurrence de : pièces de boucherie, 1.500 têtes ; veaux, 12.000 têtes ; pores d'élevage, 2.500 têtes.